

LES MODALITES DE PAIEMENTS

Condition de Paiement :

✚ Paiement au comptant :

- Une somme de 30% du total de la prestation sera perçue à la commande, à titre d'acompte au sens de la loi. WEB SERVICE à la possibilité d'effectuer toutes facturations intermédiaires en fonction de l'avancement des travaux. Le solde est payable à 30 jours de la signature du contrat de création de site.

IMPORTANT: les frais de démarrage ne sont pas considérer comme un acompte, donc n'inclus pas à la facturation des travaux ou de l'œuvre à réaliser par WEB SERVICE.

✚ Paiement par prélèvement :

- Un échéancier sera établi au client en fonction de la somme totale de la facture de la prestation stipulé au préalable dans le cahier des charges de WEB SERVICE. Le client devra à sa convenance choisir la date de paiement prédéfinie ci-après afin de fixer le versement des échéances contractées.
 - ✓ Prélèvement le 05 du mois
 - ✓ Prélèvement le 10 du mois
 - ✓ Prélèvement le 15 du mois

Un document doté pour ce mode de règlement mentionnera dans son contenu les conditions requises dans lesquelles le client devra citer à la main « Bon pour accord » accompagné de sa signature.

Sans oublier de joindre avec l'AUTORISATION DE PRELEVEMENT un Relevé d'Identité Bancaire (RIB), Postale (RIP), ou de Caisse d'Epargne (RICE).

WEB SERVICE s'engage à respecter les modalités de paiements par prélèvement automatique consentis avec le client et la banque habilité d'effectuer des opérations de ce type sur le(s) compte(s) bancaire(s) des entreprises à titre professionnel.

Prix :

Les prix facturés sont ceux établis au jour de la commande sur la base des conditions économiques en vigueur.

Sauf mention expresse dans l'offre préalable, ils s'entendent hors frais de mise à disposition et soit valable pour une durée maximale de 3 mois.

Clause de déchéance du terme :

En cas de non-paiement total ou partiel d'une commande ou d'une prestation les sommes dues seront immédiatement exigibles après une mise en demeure tenant en compte des arriérés du client.

Clause Pénale :

✚ Non applicable aux clients ne ressortissant pas du droit commercial :

- Conformément à l'article i-441-b du Code de commerce, les pénalités de retard sont applicables dans le cas où les sommes dues sont versées après la date de paiement figurant sur la facture.
- Ces pénalités de retard sont calculées sur la base du taux légal qui est de 6 fois.
- En cas d'absence manifeste du client un recouvrement contentieux engagera ce dernier à payer, en sus du principal (Montant de la prestation), des frais, des dépenses et honoraires en cours seront légalement à sa charge tels que :

- ✓ Une indemnité de 10% du montant TTC de la prestation avec dommages et intérêts à partir de 100 euros sera fixée.

IMPORTANT : en cas de résolution de la vente pour défaut de paiement, les frais générés par le client seront directement acquis à WEB SERVICE.